

Province de Liège

BULLETIN PROVINCIAL

Périodique

Sommaire

Pages

**N° 42 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC –
MESURES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE**

Arrêté de police du Gouverneur du 31 juillet 2020 concernant l'interdiction de stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur le parking autoroutier de Tignée (E40, direction Bruxelles) pour la période du 10 au 25 août 2020, entre 20h00 et 7h00.

358

**N° 42 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC –
MESURES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE**

Arrêté de police du Gouverneur du 31 juillet 2020 concernant l'interdiction de stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur le parking autoroutier de Tignée (E40, direction Bruxelles) pour la période du 10 au 25 août 2020, entre 20h00 et 7h00.



Gouverneur de la province de Liège

Vu la loi du 06 mars 1818 relative aux peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales ;

Vu la loi provinciale du 30 avril 1836, en particulier son article 128 ;

Vu la loi du 12 juillet 1956, établissant le statut des autoroutes ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, en particulier l'article 21 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, tel que modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 juillet 2002 relative à la gestion des événements liés à l'ordre public se déroulant sur les autoroutes ;

Considérant le nombre de trans-migrants sur le parking autoroutier de Tignée, à Soumagne, (E40, direction Bruxelles) ;

Considérant le problème de la transmigration via les autoroutes, sur et aux environs de ce parking, et les problèmes de sécurité qui en découlent (traversée pédestre de l'autoroute, intrusion dans les camions, insécurité des usagers et des citoyens résidant aux abords) ;

Considérant que les camionneurs s'organisent désormais pour protéger leurs véhicules des vols, des intrusions et faire face aux intimidations, ce qui impacte leur temps de repos ;

Considérant que la mise en place d'une filière de trafic d'êtres humains ne peut être exclue ;

Considérant que la police locale et les services de la police fédérale de la route (WPR) ne sont plus systématiquement en mesure d'assurer une couverture de sécurité sur leur ressort, parce qu'impactés dans la gestion récurrente du phénomène ;

Considérant les conditions inappropriées dans lesquelles les trans-migrants sont gardés par des services de police (en attendant l'avis de l'Office des Etrangers) ne sachant offrir des locaux adéquats en tous cas et des repas à une population désœuvrée, faute de moyens ;

Considérant les conditions de travail policières rendues difficiles, notamment les maintiens en détention provisoire dont question, en raison de la pandémie de coronavirus COVID-19 et des mesures d'hygiène strictes à observer ;

Place Notger 2 • 4000 Liège • Tél : +32 (0)4 279 33 34 • E-mail : gouverneur@provincedeliege.be

www.gouverneur.provincedeliege.be
Suivez l'actualité du Gouverneur sur



www.gouverneur.provincedeliege.be/fr/node/7645
Règlement Général sur la Protection des Données

Considérant l'issue de la réunion policière du 23 juillet 2020, présidée par le Dirco de Liège, en présence notamment du Chef de Corps de la zone de police de Beyne-Fléron-Soumagne et de la WPR, faisant état d'une montée de la violence là où les trans-migrants s'installent, notamment vis-à-vis des camionneurs et en l'occurrence sur et aux abords du parking autoroutier de Tignée ;

Considérant le sentiment d'impunité des trans-migrants désormais, face à la police ;

Considérant dans le chef des trans-migrants, le non-respect du cadre prévu par arrêté ministériel pour enrayer la pandémie de coronavirus COVID-19 et le danger que cela représente pour toutes les parties à leur contact (usagers et policiers) ;

Considérant la réunion du 05 juin 2019 à Saive, laquelle a arrêté un plan de fermeture de l'aire de Tignée concerté entre toutes les parties compétentes ;

Considérant l'impact économique d'une décision de fermeture du parking autoroutier de Tignée (diminution du chiffre d'affaires dénoncé par la SOFICO et la firme SHELL) ;

Considérant l'importance du maintien de l'ordre public sur le territoire de la province de Liège ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour la période du 10 au 25 août 2020, entre 20h00 et 7h00, le parking autoroutier de Tignée (E40, direction Bruxelles), est interdit de stationnement aux véhicules et trains de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée (MMA) est supérieure à 3,5 tonnes ;

Article 2 : Il revient au gestionnaire de l'infrastructure (SPW - DGO1) de mettre en œuvre la signalisation et les obstacles physiques garantissant l'interdiction prévue à l'Art 1, conformément au plan de fermeture proposé en annexe (lequel pourrait être amélioré à la demande) ;

Article 3 : Il revient à la WPR Liège en collaboration avec les zones de police Beyne-Fléron-Soumagne et Basse-Meuse de déplacer quotidiennement les obstacles mobiles du dispositif aux heures de début et de fin d'interdiction de stationnement visées par le présent arrêté ;

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont punissables d'une peine de prison de 8 à 14 jours ainsi que d'une amende de 26 à 200 euros ou d'une seule de ces peines. Le maximum de la peine peut éventuellement être doublé si les contrevenants agissent en bandes ou commettent des violences contre les personnes et les biens ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au bulletin provincial et entrera en vigueur dès affichage aux emplacements habituellement prévus pour les notifications officielles ;

Article 6 : Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, peuvent être introduits par requête, auprès du Conseil d'Etat sis au 33, rue de la Science, à 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site : <https://eproadmin.raadvst-consetat.be/>, dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent arrêté, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973.

Place Notger 2 • 4000 Liège • Tél : +32 (0)4 279 33 34 • E-mail : gouverneur@provincedeliege.be

www.gouverneur.provincedeliege.be
Suivez l'actualité du Gouverneur sur



www.gouverneur.provincedeliege.be/fr/node/7645
Règlement Général sur la Protection des Données

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

Pour disposition :

A Monsieur le Bourgmestre de Soumagne pour affichage.

Pour exécution :

A la SOFICO et la WPR.

Pour information :

- a) à Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- b) à Monsieur le Ministre de la Mobilité ;
- c) à Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration ;
- d) à Monsieur le Procureur général près la Cour d'Appel de Liège ;
- e) à Monsieur le Procureur du Roi de Liège ;
- f) à Monsieur le Directeur coordonnateur administratif.

Fait à Liège, le 31 juillet 2020.



Catherine DELCOURT
Gouverneur f.f.

Place Notger 2 • 4000 Liège • Tél : +32 (0)4 279 33 34 • E-mail : gouverneur@provincedeliege.be

www.gouverneur.provincedeliege.be [f](https://www.facebook.com/gouverneurprovincedeliege) [t](https://twitter.com/gouverneurprovincedeliege) [in](https://www.linkedin.com/company/gouverneur-provincedeliege) [ig](https://www.instagram.com/gouverneurprovincedeliege) www.gouverneur.provincedeliege.be/fr/node/7645
Suivez l'actualité du Gouverneur sur Règlement Général sur la Protection des Données